

3e arr. 2e div. de la Mairie
L. 10 5 - 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de Royan

Séance du 28 MARS 1950 194

OBJET :
CONTRAT SAUVAGE

L'an mil neuf cent cinquante, le vingt huit du mois
d' e mars, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Ch. REGAZONI, Maire, en session ordinaire
d'après convocations faites le 24 MARS 1950 194.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Ch. REGAZONI, Veysalère,
Rochedereux, Chamboulan, Melle Elkouky,
MM. Baudet, Péraudeau, Bouchet, Main, Chazeaud
Reutin, Jacquet, Dufour, Guillaud, Seugnet,
Brotreau, Ghollet.

50 035

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. Représentés : M. Guillaud par M. Bujard
par M. Bouchet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Régazoni, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

accepte les propositions de M. SAUVAGE :
entretien des machines à écrire de la Mairie
pour la somme de 750 frs (sept cent cinquante
par an et par machine - Visite tous les deux
mois.

APPROUVE.

La Rochelle, le 4 Mai 1950

Pr le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
ratin public, établir à
suite la désignation de
ur vote (Art. 51 de la loi
a 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
cause qui les a empêchés
e signer (Art. 57 de la loi
unicipale).

POUR COPIE CONFORME

Le Maire



Pour extrait conforme :

Le Maire

L'Adjoint délégué

CONTRAT d'ENTRETIEN DES MACHINES à ECRIRE

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur
croix de guerre 1914-1918

autorisé par délibération en date du 28 mars 1950

ET : M. SAUVAGE G. Agent des Etablissements JAPY Frères
demeurant à ROYAN, 103 Boulevard Champlain

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

M. SAUVAGE G. assurera au prix forfaitaire de 750 frs
(sept cent cinquante fra) par machine et par an, l'entretien
des machines à écrire de la Mairie.

Cet entretien comporte :

Visite tous les deux mois comprenant : nettoyage, graissage,
réglage général, échange des pièces défectueuses.

En outre chacune des machines sera prise dans l'année pour
une visite générale en atelier, nettoyage et réglage complet.

Toutes les réparations ou déplacements effectués entre les
visites font partie de l'entretien; la main-d'oeuvre nécessaire
à l'échange de pièces défectueuses est également comprise.

Les pièces changées seront facturées aux tarifs du jour.

Si la réparation à effectuer dépasse 48 heures une autre
machine sera mise en remplacement.

Le règlement sera effectué le dixième mois du contrat.

A ROYAN, le 1er janvier 1950

Le fournisseur,

Sauvage

Le Maire,



Sauvage

Nombre de machines : 3
Marque JAPY JUB
..... JAPY JUB
..... H.P. ERIVIP II
.....
.....

N°
/
.....
.....

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Sauvage

APPROUVE
La Rochelle, le 4 Mai 1950
Pr le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Dejean